



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 1^{er} juillet 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Épizootie Influenza aviaire – la levée progressive des zones réglementées se poursuit

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène, jusque-là très évolutive depuis son apparition en Dordogne le 2 avril dernier, est stabilisée. La levée progressive des zones réglementées se poursuit.

Levée des zones réglementées depuis le 9 juin 2022

- **8 zones de protections réglementées isolées ont été levées** et sont désormais en zones de surveillance
> *36 communes concernées.*
- **2 zones de Surveillance Coalescente (2 et 9) sont passées en Zone de Surveillance Renforcée (ZSR)**
> *26 communes concernées*
- **8 zones de Surveillance (4, 5, 6, 9, 10, 11, 12 et 13) sont passées en Zone Indemne**
> *118 communes concernées*

L'arrêté préfectoral du 28 juin 2022 permet de lever de nouvelles zones de protection : la zone 12 passe en zone indemne.

> **13 communes sont concernées** :

1. Chatres
2. Peyrignac
3. La Chapelle Saint Jean
4. Sainte Orse
5. Grange d'Ans
6. Nailhac
7. Badefols d'Ans
8. Villac
9. Les Farges
10. Beauregard de Terrasson
11. Brouchaud
12. Gabillou
13. Temple-Laguyon



Quelles sont les conséquences du passage en zone indemne ?

- **Pour les professionnels** : le passage des communes en zone indemne permet la levée des restrictions et de contraintes de surveillance prévues dans la zone.

La mise en place d'animaux est possible sans les contraintes de déclaration et de surveillance prévues dans l'arrêté.

La mise en place de caneton et de poussin en provenance d'une zone réglementée, nécessitera elle un laissez-passer de la DDETSPP.

- **Pour les particuliers** : le passage des communes en zone indemne permet la levée des restrictions et un retour à la normale pour les basses cours